

Consultation sur le Plan National de Restauration de la Nature
Cahier d'acteur de la Chambre d'agriculture de région Normandie
(CAN) - Juillet 2026

Avec 69 % de sa surface occupée par l'agriculture, la Normandie est la première région agricole française (en part de surface agricole utile dans le territoire - insee.fr). L'agriculture normande couvre environ 2 millions d'hectares et repose sur plus de 26 000 exploitations. L'agriculture n'évolue pas à l'écart du reste de la société, elle est au cœur des enjeux actuels : biodiversité, souveraineté alimentaire, changement climatique, ressource en eau, qualité de l'air, sols, développement économique durable, santé...

Des liens étroits existent entre biodiversité et agriculture et certaines pratiques agricoles la favorisent. La Chambre d'agriculture accompagne les exploitants dans leur mise en œuvre.

Le plan national de restauration de la nature concerne directement l'activité agricole. Il ne pourra atteindre ses objectifs que s'il est **construit en concertation** avec les acteurs du territoire dont les agriculteurs. Il doit faire l'objet d'une **information claire et accessible** afin d'être compris et accepté. Il doit être **compatible avec les réalités des exploitations agricoles** et **décrire les attendus mais aussi les impacts** des mesures envisagées.

La restauration écologique constitue un enjeu majeur de politique publique, dont la mise en œuvre doit s'inscrire dans une **approche équilibrée conciliant les objectifs de préservation et de restauration des écosystèmes avec les impératifs liés à l'activité agricole**. L'agriculture, **reconnue comme intérêt général majeur** par l'article L. 1 A du Code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, **doit être pleinement prise en considération dans la définition et la mise en œuvre des politiques de restauration écologique**.

Remarques générales sur le Plan National de Restauration de la Nature :

- il doit être plus précis (données, méthodes, périmètres, indicateurs, mesures, éléments méthodologiques...). Le manque de précision diminue sa lisibilité, son appropriation et son opérationnalité. Il nous apparaît difficile d'en mesurer les ambitions et les modalités de mise en œuvre.
- le manque de visibilité sur les financements alloués, les incertitudes sur les effets du changement climatique et le contexte géopolitique instable sont autant de raisons qui font que le plan doit être souple et adaptable.
- il doit s'assurer de la **disponibilité des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés**, qu'ils soient financiers, techniques ou humains. Qu'il s'agisse des actions de restauration, de l'accompagnement des évolutions de pratiques, de la compensation des impacts ou de la rémunération des services rendus par les acteurs, ce plan doit bénéficier d'un **financement dédié, hors PAC et ne pas ponctionner les aides existantes, déjà largement sollicitées**. Il doit faire l'objet d'une concertation renforcée avec les acteurs concernés, notamment les agriculteurs.
- il développe une approche socio-économique centrée sur l'emploi, insuffisante pour prendre en compte l'ensemble des impacts. Le plan fait appel aux notions de coûts, de « coûts évités » et de bénéfices mais ils ne sont répartis ni entre acteurs ni dans le temps.

Les agriculteurs ont besoin d'une visibilité et d'une sécurisation financière à long terme du système, tout en faisant face à des contraintes immédiates.

- il propose des mesures de restauration qui peuvent entraîner des pertes de surface et de production, des contraintes supplémentaires, des évolutions de systèmes ou encore des investissements. Elles doivent donc être **définies sur la base de la concertation et du volontariat, et bénéficier d'un accompagnement adapté**, répondant aux besoins des agriculteurs concernés, incluant des leviers économiques, fonciers et techniques.
- s'il ne prévoit pas d'approche territorialisée le plan doit **permettre des adaptations locales**, une prise en compte des spécificités des systèmes agricoles et une modulation des objectifs en fonction des réalités du territoire normand. Cette approche favorisera l'efficacité des mesures et leur acceptabilité.
- il doit **tenir compte de l'existant et venir renforcer, en termes de financement et d'accompagnement, les dispositifs en cours qui concourent à l'atteinte de ses objectifs**. En effet de nombreuses actions sont déjà mises en œuvre par les exploitants normands en faveur de la biodiversité, qu'il s'agisse :
 - **de mesures contractuelles :**
 - les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques de la PAC),
 - les PSE (Paiements pour Services Environnementaux),
 - la conversion à l'agriculture biologique,
 - **d'accompagnement technique :**
 - les réseaux DEPHY,
 - le programme Agrifaune,
 - les GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental), groupes 30 000 et autres collectifs se penchant sur des questions de biodiversité,
 - **de labellisation ou de développement de pratiques favorables à la biodiversité :**
 - l'agriculture de conservation des sols,
 - le label HVE,
 - la plantation et la gestion durable des haies et l'agroforesterie,
 - **de participation à des programmes de sensibilisation et de recherche :**
 - l'Observatoire Agricole de la Biodiversité,
 - le réseau ENI (Effets Non Intentionnels des produits phytosanitaires)

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres démarches sont testées comme les nouveaux certificats ou crédits biodiversité.

Toutes ces démarches sensibilisent les agriculteurs et les accompagnent dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de la fertilité des sols Elles reposent sur la **contractualisation et/ou l'accompagnement, favorisent l'adhésion sur le terrain et donc la pérennité des mesures, contrairement à l'introduction de contraintes supplémentaires sans moyens dédiés. A résultat attendu égal**, il est important de **privilégier les mesures les moins contraignantes pour les acteurs** en présence. Ainsi la Chambre d'agriculture de région Normandie sera vigilante sur le recours à la création de zones de protection forte dans le cadre de ce plan, qui font peser de lourdes contraintes sur les activités économiques.

De nombreuses politiques à différents niveaux concernent l'agriculture normande (la PAC, la Directive Nitrates, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), l'installation en agriculture, les documents d'urbanisme...). **Le plan devra être cohérent avec ces politiques** pour éviter des contradictions et effets contre-productifs.

La restauration de la nature ne peut se concevoir au détriment de l'agriculture. Elle doit impérativement être compatible avec le maintien d'une activité agricole productive, durable et économiquement viable, condition essentielle de notre souveraineté alimentaire et énergétique. Les objectifs de restauration écologique doivent donc être conciliés avec les réalités et les besoins des exploitations agricoles et ne sauraient justifier l'instauration de mesures réglementaires ou coercitives susceptibles de fragiliser, de restreindre ou, à terme, de remettre en cause l'activité agricole et les capacités de production de notre territoire.

Concernant les différents milieux pris en compte dans le plan :

1- Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)

Des **données régionales précises, ainsi qu'une cartographie indicative des surfaces ciblées**, sont nécessaires afin de comprendre l'ampleur des mesures envisagées.

De nombreuses interrogations restent sans réponse sur la recreation de HIC : niveaux jugés satisfaisants, critères pour le choix des habitats à recréer, hiérarchisation et/ou priorisation si plusieurs d'entre eux se trouvent sur la même zone, devenir des activités socio-économiques présentes dépendantes de l'habitat initial et solutions proposées, modalités de concertation prévues etc.

Concernant la **séquence ERC**, un travail important reste à mener **pour renforcer les étapes d'évitement et de réduction**, afin de limiter le recours à la compensation qui se fait généralement sur du foncier agricole et qui pourrait entrer en concurrence avec les objectifs de restauration.

Le renforcement de l'**évaluation d'incidence** dans les sites Natura 2000 ne nous semble pas nécessaire et risque d'accentuer les écarts entre les agriculteurs dans et hors sites Natura 2000. Il serait préférable de veiller à ce que le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui soit davantage connu des acteurs des territoires des sites Natura 2000.

S'il devait être mis en place, cela devra se faire en lien avec les professions concernées, **être acceptable** pour tous les acteurs. L'élargissement du champ d'application de l'évaluation des incidences et l'obligation renforcée de précaution ne doivent pas fragiliser les acteurs socio-économiques, notamment agricoles. D'autant plus que selon les modalités, ces études peuvent représenter un coût non négligeable pour les agriculteurs.

La décision de ne pas recourir à la **dérogation sur la non-dégradation des habitats** est jugée risquée dans un texte juridiquement contraignant. En effet sa réussite dépend de nombreux facteurs, dont on peut interroger la pleine prise en compte dans les filets de sécurité du règlement européen.

Enfin, la préservation des habitats agro-pastoraux ciblés, milieux particulièrement sensibles, dépend du maintien des exploitations d'élevage et de polyculture élevage dans les territoires concernés. Ces systèmes occupent un rôle central dans l'agriculture normande, Ils contribuent à la gestion des paysages, des prairies, de la biodiversité ordinaire, etc.

Ils doivent bénéficier de soutiens financiers spécifiques pour les maintenir là où ils existent encore et les mettre en place à nouveau là où ils n'existent plus.

Il serait utile de flécher en priorité les zones où les intérêts agricoles et écologiques convergent, dans un souci d'efficacité et d'adhésion.

2- **Ecosystèmes urbains :**

Nous observons que **l'agriculture urbaine** n'est pas mentionnée, alors même qu'elle contribue à la renaturation des villes, et peut être intéressante en termes de modèle économique, en permettant de valoriser une production.

Les « franges urbaines, interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés, doivent également être bien prises en compte dans l'aménagement du territoire.

3- **Eau douce et plaines adjacentes :**

Là encore, des données et une cartographie régionales précises sont nécessaires afin de comprendre l'ampleur des mesures envisagées.

Nous insistons sur le fait que **la restauration est possible sans recourir à l'acquisition foncière** et doit impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

Certaines actions de restauration (suppression d'obstacles, reméandrage, restauration de plaines inondables, création de zones d'expansion des crues, restauration des zones humides et des tourbières) peuvent entraîner des conséquences importantes pour les activités agricoles : mobilisation de surfaces, modification du fonctionnement hydrologique avec impacts sur la disponibilité en eau, pertes de récoltes, nécessité d'adapter, voire de transformer, les systèmes de production... Dans ce contexte, plusieurs conditions sont essentielles : **une concertation en amont avec les acteurs concernés, le recours au volontariat, la mise en place de compensations économiques ou foncières lorsque nécessaire, ainsi qu'un accompagnement adapté (appui technique, formation, accès au foncier, etc.).**

Les agriculteurs, souvent principaux gestionnaires des zones humides, assurent l'entretien de surfaces difficiles à valoriser et contribuent à des services d'intérêt général tels que la protection contre les crues, la régulation hydrologique et la préservation de la biodiversité. Il est indispensable de **permettre des conditions d'exploitation viables** (construction de bâtiments en ZH, accès à l'eau, contraintes sanitaires pour les troupeaux, modalités d'exploitation des prairies, ...)

Leur rôle mérite une meilleure reconnaissance, notamment financière, par exemple à travers une rémunération des services rendus.

4- **Pollinisateurs :**

Cette partie manque de précisions, notamment sur **l'évaluation de l'efficacité des mesures** : les modalités de quantification ne sont pas explicitées et aucun élément n'indique les actions prévues en cas de résultats insuffisants.

Concernant le **suivi EuPoms**, une concertation approfondie avec les agriculteurs est indispensable. Plusieurs enjeux ont déjà été identifiés : contraintes de calendrier liées aux conditions d'observation, acceptabilité des passages sur des parcelles privées, risques de stigmatisation, question de la restitution des résultats aux agriculteurs, importance de la communication au niveau local en amont des suivis, de la disposition des transects, des passages... L'ensemble des opérateurs intervenant pour ce suivi, s'ils n'ont pas une bonne connaissance des enjeux agricoles devront être invités à **suivre une formation afin de faciliter le dialogue sur le terrain et de bien prendre en compte ces enjeux.**

Il existe déjà des pratiques agricoles (assolement, rotations, travail du sol, périodes d'intervention, couverture du sol, entretien des IAE et des bords de champs, couverts

mellifères...) qui constituent des leviers importants pour la préservation et le développement des pollinisateurs. **Les agriculteurs qui les développent devraient être encouragés et valorisés.**

5- Ecosystèmes agricoles :

L'un des leviers majeurs identifiés par le plan repose sur le développement des particularités topographiques à haute diversité (PTHD). Dans cette perspective, **l'indicateur retenu par le projet de plan à ce stade nous questionne.** En effet, le suivi des papillons (STERF), bien qu'intéressant, présente plusieurs limites : il nécessite des compétences naturalistes spécifiques, dépend fortement des conditions météorologiques et comporte des biais méthodologiques (détection variable selon les espèces et les territoires, difficulté à isoler les effets des mesures dans un contexte de changements multiples, notamment climatiques).

Le suivi des infrastructures agroécologiques (IAE) apparaît plus pertinent, plus direct, stable, lisible et opérationnel. Il peut être mobilisé par un large panel d'acteurs, concerne une grande diversité de milieux agricoles et reflète directement les actions mises en œuvre. Les IAE présentent en outre des co-bénéfices importants (biodiversité, stockage de carbone, qualité de l'eau, lutte contre l'érosion...) Elles sont de plus bénéfiques à tous les pollinisateurs, y compris les papillons. Leur suivi est facilité par des outils existants (Télépac, imagerie satellitaire...) et les données sont facilement accessibles.

Plus largement, la définition des indicateurs en milieu agricole et de leurs niveaux satisfaisants doit **intégrer les spécificités territoriales et les systèmes de production**, les trajectoires liées au changement climatique ainsi que l'établissement d'un état initial et de références partagés.

La transition agroécologique nécessite un **accompagnement durable** reposant sur la **valorisation des pratiques favorables à la biodiversité, le développement des infrastructures agroécologiques, ainsi que le soutien des systèmes d'élevage et de polyculture élevage.** Cela implique des dispositifs et financements stables et à la hauteur des objectifs fixés, une animation locale pérenne et un soutien continu aux filières associées, notamment pour **l'implantation et l'entretien des haies, de l'agroforesterie et autres infrastructures agroécologiques.**

Les politiques publiques doivent **privilégier des approches incitatives et contractuelles**, associées à un accompagnement technique, financier et formateur si besoin. Les mesures proposées doivent rester compatibles avec les réalités agronomiques, économiques, sociales et techniques des exploitations, dans une approche systémique. Or, certains cahiers des charges demeurent trop centrés sur les objectifs écologiques et prennent insuffisamment en compte les enjeux agroécologiques et économiques des exploitations.

6- Forêts :

Les orientations concernant la plantation d'arbres doivent être articulées avec **les enjeux de maintien des milieux ouverts et de production agricole.** Une attention particulière doit être portée à la cohérence entre les différents objectifs environnementaux, l'adaptation des essences aux territoires, la diversité des essences ainsi que le soutien de la gestion à long terme des plantations.

7- Ecosystèmes côtiers :

Les territoires littoraux présentent des enjeux spécifiques (pression foncière, vulnérabilité au changement climatique, salinisation, usages multiples...). Dans ce contexte, le **maintien d'une agriculture viable** apparaît nécessaire pour préserver certains paysages et équilibres écologiques. Ainsi, une **meilleure intégration des acteurs agricoles dans les projets notamment d'urbanisme apparaît nécessaire.** Ainsi qu'une **bonne prise en compte des enjeux et réalités agricoles dans les cahiers des charges mis en place pour la gestion des**

parcelles côtières. Le plan devra favoriser les démarches collaboratives entre les différents acteurs sur ce sujet.

Les outils de restauration ne peuvent reposer uniquement sur l'acquisition foncière. Plusieurs autres leviers pourraient être renforcés, tels que le développement de connaissances sur l'agriculture littorale et ses enjeux, le soutien à l'élevage, ou encore une prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme, en lien avec le rôle de l'agriculture dans la préservation des milieux et paysages.

Une gouvernance intégrée, associant agriculture, biodiversité et aménagement du territoire (y compris les risques littoraux) constitue un enjeu clé.